

Vol. XXVIII

1953

N° 3

Les Etudes Rhodaniennes

jointes au

Bulletin de la Société de Géographie de Lyon et de la Région Lyonnaise

REVUE DE GÉOGRAPHIE DE LYON

publiée à l'Université de Lyon, par les soins de

ANDRÉ ALLIX

EXTRAIT

QUELQUES ASPECTS DE LA VIE RURALE D'ARLAY

par Michel LAFERRÈRE

Bibliothèque Maison de l'Orient



145986

LYON

IMPRIMERIE DE M. AUDIN

3, RUE DAVOUT

1953

à Monsieur Louis, Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon,
respectueux hommage.

Maferre

A PROPOS DU
REMEMBREMENT DES TERRES
DANS LE JURA

QUELQUES ASPECTS DE LA VIE RURALE D'ARLAY

par Michel LAFERRÈRE

L'œuvre de longue haleine entreprise par les services du Génie Rural pour le remembrement des parcelles, se trouve presque achevée dans certains départements comme la Meurthe-et-Moselle, la Seine-et-Marne, l'Oise, l'Aisne, alors qu'elle rencontre de sérieuses difficultés dans celui du Jura. Les conditions semblaient pourtant favorables dans les deux communes qui furent d'abord choisies, sur la demande expresse de certains de leurs habitants: Arlay, près de Lons-le-Saunier, et Thervay, à une vingtaine de kilomètres de Dole. Sur leurs riches labours de plaine, on commence l'expérience des machines agricoles assez mal à l'aise sur des parcelles trop étroites; les substantiels produits de la vente des veaux et des fromages (du type gruyère, fabriqué dans les fruitières coopératives) accélèrent, d'autre part, la constitution de parcs sur les prés ouverts et les labours médiocres d'autrefois, souvent trop restreints.

Les enquêtes préalables pour le classement des sols ont porté sur plus de la moitié du terroir cultivé de Thervay (630 hectares sur 1.100); l'expérience fut plus limitée (450 hectares sur 1.400) à Arlay, où la vigne est restée prospère sur les flancs argileux des collines chapeautées de calcaires boisés: elle couvre encore une soixantaine d'hectares (233 ha en 1856) alors que celle de Thervay n'en occupe plus qu'une quinzaine contre cent cinquante autrefois. Le terroir de Thervay, situé entre l'Ognon et la montagne de la Serre, est d'ailleurs plus homogène que celui d'Arlay à cheval sur la Seille, au point où cette rivière traverse le très faible rempart calcaire qui sépare la Bresse du Jura vignoble.

On a suivi avec beaucoup d'attention ces deux premières expériences départementales. Après quatre ans de travaux minutieux, on compte encore à Thervay 15 % de propriétaires opposants dont les réclamations retarderont probablement d'un an la prise de possession prévue pour les 15 septembre et 15 octobre 1952. Le projet, d'ailleurs modeste, ne touche pas au réseau des chemins à défruitier non plus qu'à l'orientation des parcelles.

A Arlay, le projet ne fut même pas présenté. Un groupe d'opposants, réunissant environ 70 % des propriétaires, s'est manifesté de façon brutale et d'ailleurs illégale, lors de l'affichage du classement des terres à remembrer. L'affaire reste en sommeil après deux ans de travail.

Sans accorder trop d'importances à ces « tests » — et qui s'étonnerait de leurs résultats opposés, puisqu'ils portent sur de petites communautés de quelques centaines d'habitants? (1) — on doit cependant reconnaître qu'ils éclairent un peu la structure sociale assez complexe du Jura vignoble. Mais il faudrait une connaissance approfondie du milieu et des techniques pour prétendre à une monographie comparée des deux communes. Nous rassemblerons ici quelques notes seulement, sous deux rubriques: qui sont les opposants au remembrement? nous les verrons assez nombreux parmi les petits propriétaires. Quels sont les éléments qui expliquent la permanence de la petite propriété, à Arlay plus particulièrement?

**

Ce sont de gros propriétaires, exploitants ou non exploitants, qui ont pris la tête de l'opposition, ceux-là même que les opérations de remembrement favorisent davantage, puisqu'ils possèdent de nombreuses parcelles. Mais la plupart restent intéressés par l'achat ou la vente aux enchères par adjudication et pensent qu'après regroupement, les transactions seront moins fréquentes ou se feront par grands lots difficiles à vendre; la valeur de la terre en serait diminuée. En réalité, la très bonne terre ne sera jamais groupée en très grandes parcelles dans les pays de propriété divisée: à Thervay, non seulement il n'y a eu que d'infimes transferts de propriétés d'une catégorie dans une autre (2), mais un propriétaire n'accepte que très difficilement d'abandonner les cantons où il possède des parcelles de première et deuxième classes: il faut donc procéder à plusieurs regroupements par canton. De sorte que le remembrement n'atteint que 55 % dans les bonnes terres de Thervay (45 parcelles au lieu de 100), ce qui ne doit guère diminuer la fréquence des transactions. Quant aux terres quelconques, où l'on atteint 85 % (15 parcelles au lieu de 100), leur valeur ne peut qu'augmenter après remembrement.

Au fond, l'opposition de certains gros propriétaires s'explique par le fait que dans la situation actuelle, — division en petites parcelles, location auprès de petits propriétaires partis pour la ville, échange à l'amiable de parcelles, ou plus fréquemment de droits de culture entre voisins —, beaucoup réalisent eux-mêmes, sinon le regroupement de leur propriété, du moins une meilleure ordonnance de leur exploitation. Le paysage rural n'en est d'ailleurs pas changé: les parcelles et leurs fossés limitrophes sont conservés, réalisant, paraît-il, un meilleur écoulement de l'eau. Les paysans

(1) 490 pour Thervay, 710 pour Arlay.

(2) Les terres sont divisées en classes par une Commission composée de cultivateurs du pays connaissant bien les sols (fig. 4).

se sont montrés beaucoup plus attachés qu'on ne l'aurait cru à l'orientation des parcelles et au tracé des chemins de desserte.

Dans cet avant-pays jurassien, où l'on redoute davantage l'excès d'humidité que la sécheresse, il semble aussi difficile de toucher à l'extrême division des parcelles et à l'enchevêtrement du réseau cadastral qu'à la culture en billons dans d'autres régions.

Mais le gros de la troupe des opposants au remembrement est constitué, de façon plus ou moins consciente, par de petits propriétaires. C'est du moins parmi eux que l'on rencontre les plus farouches. Tel cet exploitant de 5 ha en 18 parcelles (dont 11 appartiennent à son frère domicilié en ville), ou celui de 10 ha en 34 parcelles, à qui l'on propose un regroupement en 9 ou 10 parcelles. (Une propriété moyenne à Thervay comporte 12 hectares de terre et 7 hectares de prés). Leurs réclamations sont la plupart du temps injustifiées et leur opposition irréductible, parce que le remembrement ne les intéresse pas. Et de fait quels avantages peut-on faire valoir auprès de celui qui a peu de terre et beaucoup de temps ? Il faudrait pouvoir donner à tout le monde de très bons lots. Certains sentent confusément que cette réforme ne fera qu'accentuer le déséquilibre social de la commune, comme l'on déjà fait d'autres secteurs d'amélioration rurale (sélection des semences, des reproducteurs, mécanisation, etc...). Ils semblent craindre aussi le choc psychologique qui résultera de l'inscription dans le dessin même des champs d'une sorte de frontière entre la grande et la petite propriété. D'autres voient d'ailleurs dans l'extrême division des parcelles le seul moyen de réaliser leurs petites économies en arrondissant peu à peu l'exploitation ; le remembrement complet des terres aboutirait évidemment à une sorte de fossilisation de la propriété rurale. Mais nous venons de voir ce qu'il faut penser de cet argument, commun aux grands et petits propriétaires.

Ces derniers sont très nombreux dans les deux communes où la valeur vénale de la terre reste forte : ce sont des pays où l'on s'accroche dès que l'on y possède quelques hectares.

A Arlay où la population a diminué de moitié en moins d'un siècle (1.444 habitants en 1866, 704 en 1946), le nombre des propriétaires ne s'est réduit pendant la même période que d'un peu plus de 30 %. Les départs furent surtout le fait de ceux qui ne possédaient pas de terres : ouvriers agricoles, très nombreux pour le travail de la vigne ou des carrières de pierre, artisans qui ne tiennent guère devant la concurrence de ceux de Lons-le-Saunier ou de Bletterans, chef-lieu de canton très proche dont les foires et les marchés centralisent une fois par semaine tous les produits de la région. Ce phénomène n'est pas particulier au Jura. Mais ce qui frappe (cf. graphiques des fig. 1 et 2), c'est le très grand nombre de petits propriétaires (possédant plus de 10 ares et moins de 3 hectares ; une exploitation moyenne est à Arlay de 7 à 8 hectares) : en 1948, 285 petits propriétaires sur un total de 430, soit 66 %. Mais la proportion est de 67 % si l'on tient compte des seuls propriétaires résidents (189 sur 279).

Ils étaient plus nombreux encore autrefois, lors de la grande prospérité du vignoble : 348 résidents, soit 70,5 % du total. Mais leur nombre tombait

à 193 soit 65,8 %, en 1913, après la crise phylloxérique et la grêle de 1910.

Le chiffre actuel est quelque peu faussé pour des raisons fiscales : les parents font inscrire sur la Matrice Cadastre leurs enfants non établis. Tous ces petits propriétaires, d'autre part, ne vivent pas exclusivement de la culture ; on compte parmi eux des cultivateurs âgés qui louent leurs terres, des commerçants, des artisans, voire même des ouvriers et des employés qui travaillent dans les localités voisines : la crise du logement, l'af-fouage, les produits d'un jardin, d'une petite basse-cour les maintiennent à Arlay. Beaucoup d'enfants du pays partis pour la ville reviennent prendre leur retraite : ils remettent à neuf la maison des parents et entretiennent quelques bêtes, une petite vigne, un champ de pommes de terre et de maïs. L'allongement des congés payés incite certains à maintenir le petit clos familial où l'on revient pendant les vacances.

La situation des véritables petits exploitants est beaucoup plus critique. Ils peuvent sans doute louer des terres de la Commune, de propriétaires non exploitants ou de parents installés en ville. Mais ceux qui possèdent cinq, sept, neuf hectares recherchent également les baux de location.

Le problème ne se pose pas de façon si aiguë dans la plupart des communes françaises où les départs pour la ville ont été massifs. La secousse psychologique fut peut-être moins forte à Arlay ? En tous cas les petits exploitants d'aujourd'hui paraissent accrochés au sol autant que les vignerons et manœuvriers de jadis, gens de peu de besoins, laborieux, sachant utiliser les moindres ressources d'un terroir exceptionnellement riche.

C'est pour illustrer davantage cet enracinement, inexplicable pour l'économiste pur, que nous avons rassemblé ici quelques aspects de la vie des « petits » d'Arlay. Nos rubriques reprendront les termes du serment des Gardes de l'ancienne Communauté : les Bois, les Vignes, la Plaine.

I. — LES BOIS

Les grands troncs entassés devant la plupart des maisons du village révèlent assez une des richesses les plus enviées d'Arlay, ses bois communaux dont les revenus en nature et en espèces sont répartis chaque année entre tous les habitants.

La commune possède en effet près de 538 hectares de feuillus (chênes et charmes) divisés en trois ensembles inégaux. Au sud, le Bois Ruet, de 14 ha, s'étend sur les calcaires durs du Bajocien et du Bathonien. Les Grands Bois d'Amont sont d'une plus belle venue sur des argiles de décalcification et les sables du Pliocène bressan : couvrant plus de 400 ha, ils dépassent largement au nord-ouest les limites administratives de la commune (fig. 3). Quant aux 123 ha du Bois d'Aval, ils sont entièrement isolés d'Arlay, sur les territoires des communes bressanes de Commenailles, Desnes et Vincent.

ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ RURALE A ARLAY

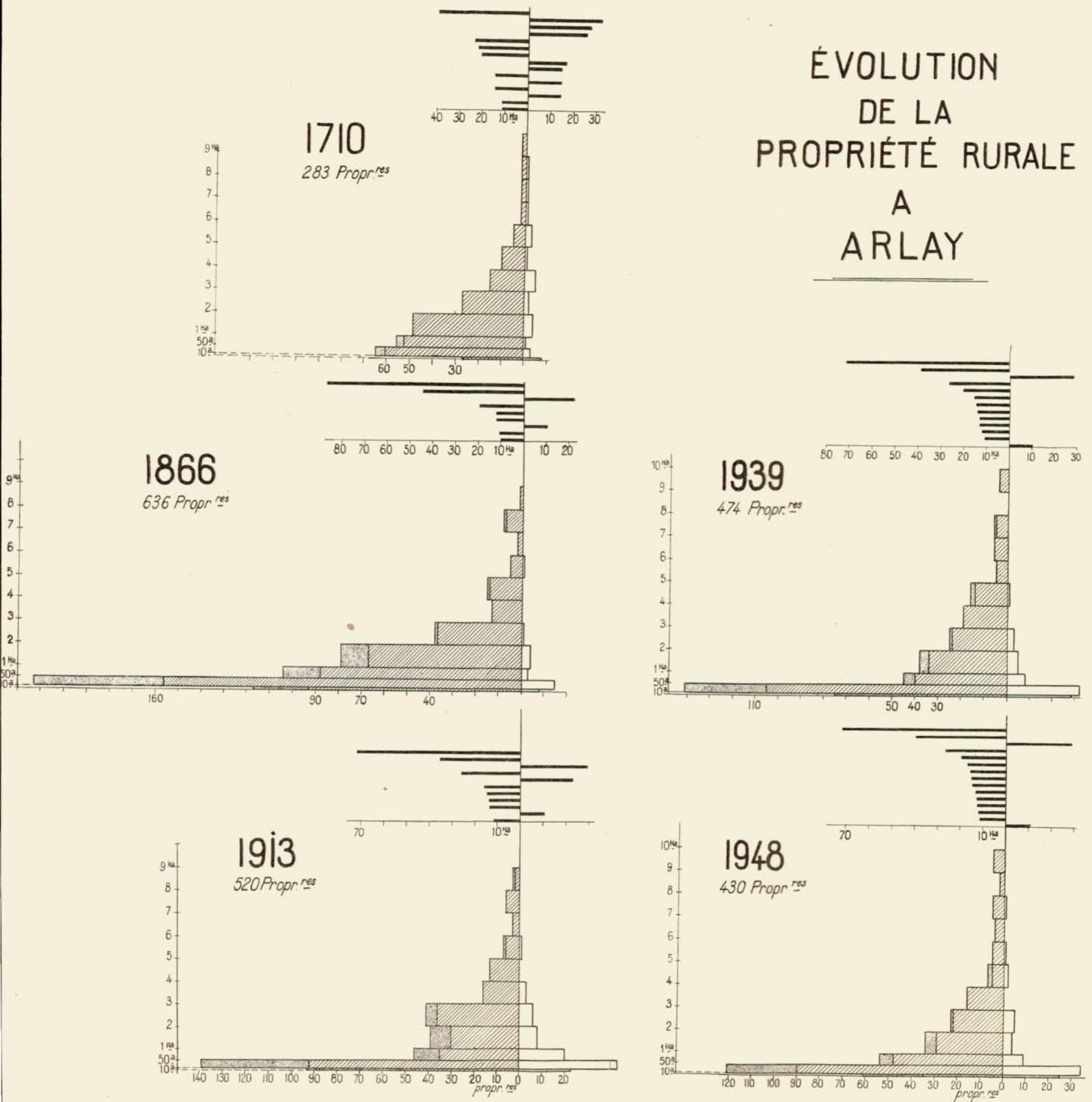


FIG. 1
Evolution de la propriété rurale à Arlay, de 1710 à 1948.

Les propriétaires ont été divisés en deux catégories :

1) Ceux qui possèdent moins de 10 hectares sont regroupés dans la partie inférieure de chaque graphique annuel avec en ordonnée les superficies et en abscisse les unités. Les portions pointillées, à gauche, représentent les propriétaires qui résident dans les communes voisines. A droite de l'axe des ordonnées, les propriétaires qui ne résident pas à Arlay et dont la plus grande partie des terres est louée.

2) Dans la partie supérieure du graphique, chaque propriété de plus de 10 hectares est représentée par un trait dont la longueur est proportionnelle à la superficie (indiquée cette fois sur l'axe des abscisses). Même disposition pour les propriétés dont la plus grande partie est louée.

Sur toutes les figures, la base reste très large, illustrant l'avignoneur de la petite propriété habituelle aux « bons pays » ; l'ampleur particulière du graphique de 1866 est due aux vigneron. L'exode rural et l'esprit de retour des « exilés » sont également

visibles sur les graphiques de 1913, 1939 et 1948 pour les propriétés inférieures à 2 hectares dont le total ne change guère. Les plus fortes diminutions sont enregistrées pour les propriétés entre 2 et 7 hectares, tandis que s'organisent de plus en plus nombreux les domaines de 9 à 20 hectares qui permettent l'amortissement des machines et l'entretien d'un grand troupeau. L'unique propriété de plus de soixante-dix hectares représente les restes du domaine féodal des Chalon-Arlay non inscrit sur le Livre d'Arpentement de 1710.

La régularité du graphique de 1948, par amenuisement des catégories intermédiaires, est-elle le gage d'une période de stabilité ou une étape de la disparition progressive des propriétaires de 2 à 7 hectares qui, dans la situation actuelle, doivent s'agrandir ou végéter ?

En tous cas l'ensemble de ces figures — qu'il faudrait corriger en tenant compte des baux de location — semble illustrer une certaine instabilité chronique de la propriété et de la société rurale dans cette commune du Jura vignoble.

L'origine de cette richesse est très ancienne. On en trouve mention dans une charte de franchise concédée au Bourg d'Arlay, dit Bourg Dessous par Jean de Chalon, en 1277 (le Bourg Dessus et le Château devaient partager avec Nozeroy le redoutable honneur du chef-lieu des domaines de la Maison de Chalon).

Le Conseil des bourgeois semble avoir eu dès cette époque la police de propriétés communales très importantes, comprenant les Bois du Ruet et les Bois d'Amont, mais aussi les forêts de Montmorin, de Brienne, de Grisy et de Feule (3). Au cours des guerres des ^{xiv}^e, ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, le Bourg dépeuplé doit assurer seul sa défense: les habitants associent alors dans la propriété de leurs bois cinq petits villages de la Seigneurie d'Arlay et forment avec eux une « Grande Communauté » à laquelle les Chalon — dont la lignée s'éteint en 1539 — ascendent leur Forêt d'Aval. Cela ne sauvera pas le Bourg d'Arlay qui sera incendié par les troupes d'Henri IV en 1595 et complètement détruit par un lieutenant de Louis XIII en 1637 (4). La vie municipale ne reprendra qu'au milieu du ^{xvii}^e siècle. Mais l'exploitation indivise des bois subsistera jusqu'au partage de 1802: la plus grosse part reviendra alors à la commune d'Arlay, le reste sera partagé entre Saint-Germain, Vincent et les petites communes forestières de Lombard, Recanoz et Machefin.

Les modalités de la répartition des bois entre les habitants furent sans doute calquées sur les coutumes du Haut-Jura où les Chalon possédaient d'importants domaines. Les Bois sont divisés en 30 « coupes » annuelles de 15 à 16 ha; les habitants sont groupés par « brigades ».

En 1780, on comptait à Arlay 8 brigades. Le Conseil nommait les brigadiers qui faisaient la « division du bois à tous les particuliers... tant par cotte que par feu ». Mais dès 1808, la répartition ne se fait plus que par feu et l'on précise peu à peu les termes du droit d'affouage « incessible et incommunicable », puisqu'il « tient au foyer » et « a pour objet de satisfaire aux besoins du chauffage et de la cuisson des aliments de chaque ménage » (5).

La commune compte actuellement 280 feux divisés en 20 brigades: la moyenne est d'un feu de bois pour 2 habitants (6). La liste des ayant droit est close autour de la Saint-Martin; la délivrance des coupes commence à la fin de novembre. Chaque affouagiste verse quelques centaines de francs pour « l'acquiescement des frais... lesquels consistent dans la contribution foncière de la généralité des bois de la commune, son contingent dans le

(3) La superficie des Bois de la Seigneurie d'Arlay fut estimée en 1790 à 2.461 arpens 66 perches, soit plus de 1.256 hectares.

(4) ABRY D'ARCIER B., *Histoire du Bourg d'Arlay ancien chef-lieu des possessions de la maison de Chalon*; Paris, A. Menu, 1883.

(5) Archives Communales: D 5, 1780, p. 87 verso; N, 1838.

(6) Cette moyenne a diminué régulièrement depuis 1821 (1 feu pour 4,41 habitants); en 1861 elle était de 3,2, en 1871 de 3, en 1921 de 2,9. Est-ce la conséquence de l'exode rural qui a décongestionné l'habitat ou le résultat des progrès de l'individualisme?

traitement des gardes forestiers, les frais de délimitation, balivage, martelage et récolement de la coupe... » (7). Mais on répartit ensuite le produit de la vente des chênes. Les affouagistes en effet, ne coupent que les bois-taillis; les beaux arbres — jusqu'à quinze cent par coupe — sont réservés. Après une estimation fictive, on procède à l'adjudication de ces « bois de service » achetés par des marchands de bois de Lons-le-Saunier, de Chalon ou de Louhans; mais les affouagistes peuvent également participer aux enchères à la chandelle. Cette mise en réserve des chênes dut se heurter au début du XIX^e siècle à quelques résistances: en 1808, par exemple, l'adjudication est interrompue par des pétitionnaires qui demandent le partage de la totalité des bois en nature; mais le Conseil maintient la vente. Cependant, en 1844, 1845 et 1846, on doit réserver la totalité de l'affouage pour les ayant droit au nombre de 440 pour une population de 1.600 habitants. Jusqu'en 1790, les quantités distribuées aux habitants étaient certainement plus faibles qu'actuellement, une grande partie des Bois étant affectée aux Salines de Montmorot qui entretenaient des gardes, une autre au Four banal; certaines années on dut même supprimer les coupes destinées au chauffage (8).

Les partages compliqués et l'indivision de l'Ancien Régime eurent d'ailleurs des effets déplorables sur les bois, en favorisant les vols, depuis le fagot et la « charge à col » jusqu'aux voitures d'échalats et de bois de chauffage. En 1772, le Conseil s'avisait « que les gardes du seigneur étaient les premiers délinquants, que les gardes forestiers les imitaient... que les gardes de la Saline n'étaient pas suffisants » (9). Ces derniers faisaient de fausses déclarations sur les coupes. L'éloignement et l'étendue considérables de ces bois en rendaient la surveillance très difficile. La richesse d'Arley excitait l'envie des petits villages clairières aux ressources limitées: on essaya de nommer des gardes à gage « qui seraient payés la moitié par Arlay et l'autre moitié par les autres Communautés » avec accompagnement d'habitants; « mais les Communautés de Vincent, Lombard et Recanoz qui sont plus portés à la destruction des forêts qu'à leur conservation se sont ralentis à un point que depuis plus de huit jours ils ne fournissent personne » (10).

Ces vols ne sont pas toujours le fait des pauvres. En 1789, — il n'y avait pas eu de coupe depuis deux ans, à la demande des Salines —, sur trente et un délinquants d'Arley, Saint-Germain, Lombard et Vincent, on trouve treize propriétaires, inscrits comme notables sur les listes électorales

(7) N 88 1808 et 1810.

(8) Rappelons ici l'intéressante étude de Louis MAZOYER, *Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté, à la fin de l'Ancien régime*, Annales d'Histoire Economique et Sociale, IV-16, 1932, pp. 339-358. On trouve mention à Arlay, d'une seule vente de bois, pour 20 pistoles d'or, à un maître de forges de Bletterans dans la 2^e moitié du XVII^e siècle.

(9) D 5, 6 fév. 1772, p. 11.

(10) N 75, 1790.

de 1790 (11). On doit cependant relever à Arlay comme dans les autres communautés le grand nombre de particuliers insolvable qui « font un commerce journalier » de bois volés : «... depuis quelques années il sest etably dans le lieu d'Arlay une quantité de monde qui ne possèdent aud. lieu ny pierre ny toiture... lon saperçoit journellement des desgradations quil font... dans les Bois Communaux... » (12). Ils allumaient souvent des feux pour camoufler leurs dégâts. Les rapports des commissaires pour 1791 estiment les vols à cinquante voitures pour le Petit Bois d'Amont et trente voitures pour le Bois d'Aval : « Nous n'avons point fait mention des anciennes dégradations parce qu'elles sont trop considérables pour en faire le detaille, tous lesdits Bois etant dans le plus grand desordres... » (13).

L'exploitation régulière du XIX^e siècle devait mettre fin à ces abus. Les boqueteaux d'acacias, de plus en plus nombreux, fournissent à bon compte des échalas ou des piquets et les paysans ne vont plus au bois chercher de l'argile pour « terrer leurs granges », du sable pour leurs constructions ou des épines « pour boucher leurs héritages » (14). Mais le « feu de bois » reste un des privilèges les plus appréciés des Arlaysiens.

Par contre, le droit de parcours pour le bétail rouge et la glandée pour les porcs ont pratiquement disparu.

L'élevage des porcs avait une grande importance pour les petites gens d'autrefois. En 1865, lorsqu'on parle de supprimer les Foires d'Arlay, le Conseil défend celle du 17 avril : « cette foire de printemps... attire les populations voisines qui viennent y acheter des petits cochons qu'ils pourront élever et engraisser pendant la belle saison pour en tirer un profit qui souvent est leur principal moyen d'existence... ». En 1765, les Salines de Montmorot ayant interdit la glandée qui abimait les rejets, on se plaint d'une diminution des revenus de la commune. En fait, les habitants d'Arlay n'ont guère utilisé cette ressource. Dès 1635, on relève dans les registres du Conseil une proposition d'amodier pour cette année « ou pour plusieurs années les glandz ». Les bois sont en effet très éloignés et il faut partager la glandée avec les autres communautés : en 1791 «... la quantité de porcs qui peuvent être embouchés dans lesdits bois ne peuvent être qu'au nombre de soixante... le nombre n'étoit pas assés suffisant pour pouvoir le diviser par cotte et par feu... » (15). Jusqu'en 1816, le berger communal a d'ailleurs la charge « de faire pâturer les porcs après les moissons, dans les champs sur les étroubles ». Les habitants disposent d'autre part de vastes communaux : celui des Rivières, près de la Seille est spécialement réservé aux porcs.

Quant au droit de parcours du bétail rouge, il donne lieu chaque année à une reconnaissance minutieuse des « bois défensables » c'est-à-dire des

(11) D 6, p. 5.

(12) D 3, 1771, p. 202 v^o.

(13) D 6, p. 77; N 83.

(14) Les dernières autorisations furent délivrées en 1836 et 1838.

(15) D 6, pp. 100-101.

coupes de plus de douze ans « de force... suffisante pour se défendre de la dent du bétail » (16).

Sous l'Ancien Régime, le Conseil de la Grande Communauté d'Arlay en décidait sur rapport des gardes des salines. Les procès-verbaux de l'Inspection des Eaux et Forêts furent ensuite dressés jusqu'en 1893. Le parcours des bois était mentionné dans les contrats des quatre ou cinq Bergeries publiques d'Arlay. Mais les pâtres communaux ne l'utilisaient qu'en cas de grande sécheresse; ils préféraient les landes et brussailles du Mont de Chaze, de Grisy, de l'Hermitage, les gravières de la Seille, et surtout les prés après la levée des foins, les jachères et les champs moissonnés de la Fin.

Aussi, la vaine paissance des bois était-elle cédée en même temps que la glandée, à la fin du mois d'août: l'adjudicataire était souvent un habitant des communes voisines, mieux placées, plus rarement un habitant d'Arlay (17). Mais dès 1844, la municipalité ne peut « amodier le parcours dans les numéros défensables... même à des prix minimes... l'éloignement des forêts en rend l'usage difficile et ne profite qu'à un petit nombre d'habitant ». En 1858, le Conseil déplore l'envahissement des ronces et des épines dans les communaux qui restent cependant « assez vastes pour suffire amplement à leur destination, à tel point que personne ne songe à profiter de l'autorisation accordée de faire paître dans les bois défensables ». C'est la fin du parcours dans les bois. En 1861 il n'y aura plus de pâtres communaux.

Cet abandon coïncide, on le voit (fig. 2) avec une certaine diminution de la population, laquelle avait atteint son maximum en 1832, avec 1.734 habitants. Mais on peut également l'expliquer par la prospérité dont semble alors bénéficier la vigne: en 1853, on déclare 233 ha plantés alors que le Livre d'Arpentement de 1710 en accuse moins de 3.000 œuvrées, soit 130 ha environ, et que les déclarations actuelles oscillent autour de 60 ha.

Ce fut là certainement un appréciable supplément de ressources qui dut rendre moins vive la disette de parcours des petits éleveurs de jadis.

II. — LA VIGNE

L'alignement régulier des ceps sur les flancs de la « Côte » qui porte encore les ruines du Château, ou des collines de Millières, et de Chaze différencie très nettement Arlay des communes avoisinantes de la Bresse.

(16) 1819, N. 69.

(17) Cependant à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècles, l'épisode des prés mis en regain et interdits au parcours, sur lequel nous reviendrons, oblige les petits exploitants à utiliser les bois. Les habitants du hameau de Juhans obtiennent le Bois du Ruet en l'an III. La municipalité demande en 1809 à l'Inspection forestière la concession de bois saccagés ou de mauvaise venue « lesquels ne produisent que de la fougère et des épines ». La commune s'engage alors à organiser le recépage, c'est-à-dire le repeuplement après défrichement et cultures temporaires.

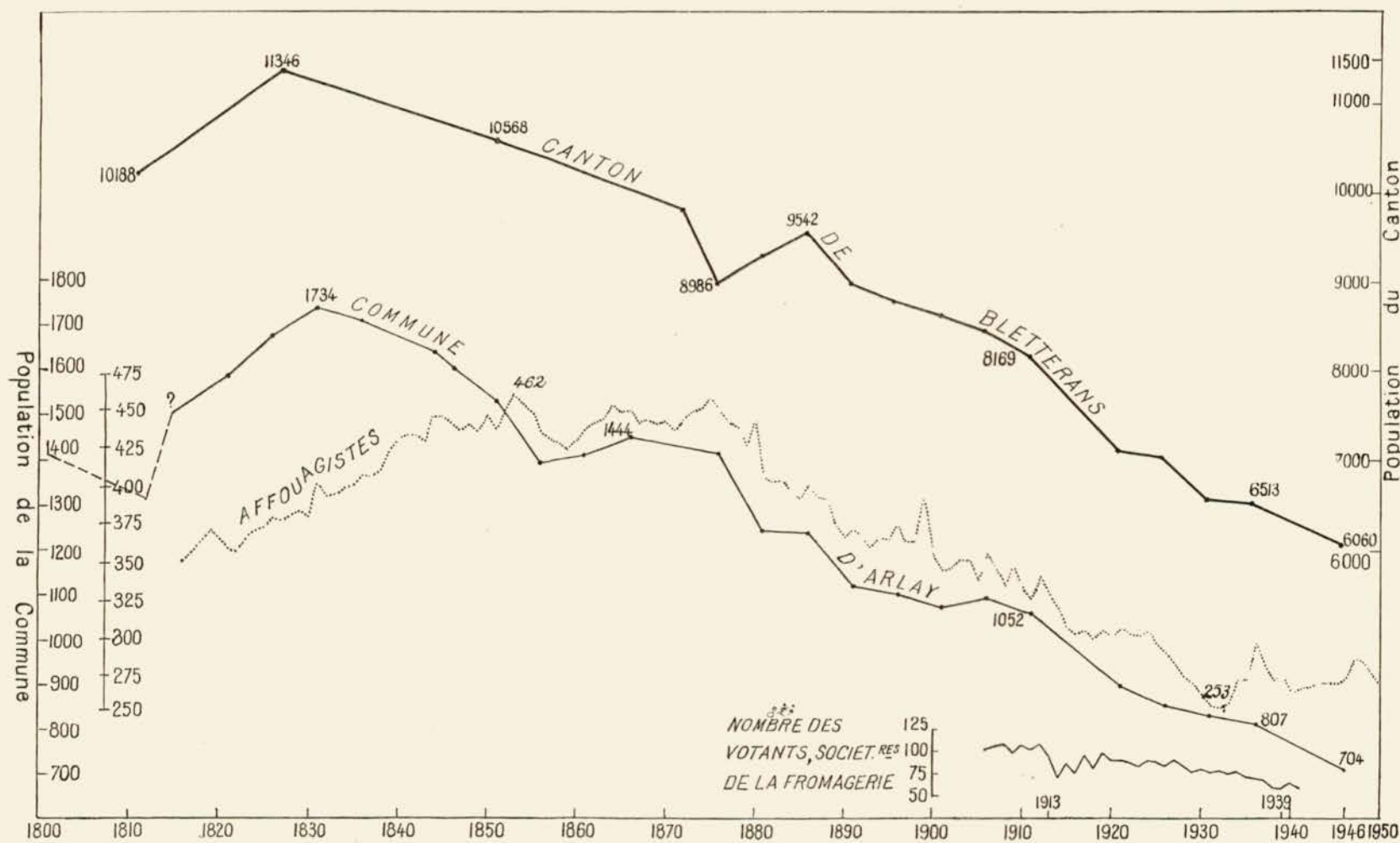


FIG. 2

On a fait coïncider la courbe quinquennale de la population de la commune et la courbe annuelle des affouagistes. L'échelle de la seconde est 3,55 fois plus grande que l'échelle de la première: 3,55 représente le nombre moyen de personnes pour un feu de bois, calculé d'après les recensements quinquennaux de 1826 à 1946. Avant 1852 cette moyenne est supérieure: les foyers d'Arlay étaient plus prolifiques et comportaient des domestiques et des ouvriers agricoles.

La courbe des sociétaires de la Fromagerie est très irrégulière. En l'absence d'un cahier d'inscription régulièrement tenu, on l'a construite d'après le nombre des votants pour le Conseil d'Administration. Mais le vote n'est pas obligatoire.

La vigne y intéresse 50 exploitants sur la centaine que compte le village; elle n'occupe que les portions les mieux exposées des vastes affleurements de marnes gréseuses et de marno-calcaires du Lias, qui conviennent également à l'herbe ou que l'on a plantées d'acacias (18).

Cépages et modes de culture semblent avoir été importés de Bourgogne: certains millésimes rouges rosés d'Arlay ou d'Arbois, provenant de Poul-sar, de Trousseau ou de Pinot Noir, présentent parfois le même corps que des Bourgogne. D'ailleurs « le Pinot Chardonnay, qui donne en Bourgogne les grands crus de Montrachet, Chablis, Meursault, est le plus répandu des cépages du Jura » (19); on en tire ici des vins blancs secs et parfumés. Mais d'Arbois à Sainte-Agnès, le cépage du fameux vin jaune qui fit la réputation du Château d'Arlay et de Château-Chalon, c'est le Savagnin, l'héritier des plants rapportés de Tokay, au xiv^e siècle, par les princes de Chalon-Arlay. Les exigences particulières du Savagnin, la bonne tenue de ses grappes que l'on vendange après deux gelées dans certains domaines, les qualités exceptionnelles du vin jaune, capable de conserver près d'un siècle son goût de pierre à fusil, sont les traits les plus originaux du Vignoble Jurassien, dont Arlay reste avec Arbois, l'Étoile et Château-Chalon l'un des terroirs les plus favorisés, sinon le plus florissant.

La vigne a longtemps représenté un placement sûr. Pour s'en convaincre, il suffit de voir les soins dont furent entourées les vignes du Château par leurs illustres propriétaires — roi d'Espagne, roi d'Angleterre, roi de France (20) — ou de feuilleter le Livre d'Arpentement de 1710: les domaines religieux, ceux des familles nobles et des gens de robe en comportent toujours une forte proportion. Un procureur général possède 35 œuvrées en « Treze vents », l'un des crus les plus renommés d'Arlay. Au même lieu dit on relève 55 œuvrées au Comte de Moutier et 54 au Marquis de Brun. Les grandes parcelles se retrouvent en Surville, en Montausson, à la grande et à la petite Combe, aux Grandes vignes, en Cluseau. Leurs propriétaires les faisaient travailler par des vigneronns entièrement salariés ou à mi-fruit qui possédaient eux-mêmes quelques œuvrées: ils étaient 70 possédant chacun moins de 16 œuvrées de vigne, parmi les petits propriétaires de moins de deux journaux. Les autres, au nombre de 40 environ, ne possédaient qu'une terre ou une chenevière.

Les vigneronns forment encore l'essentiel des propriétaires de moins d'un hectare en 1866. La vigne couvre alors plus de 230 hectares, ce qui exige

(18) Les collines de Millières, de Chaze et du Château qui dominent ces vignobles sont composées de calcaire bajocien.

(19) BOURDY Jean, *Château-Chalon, Arbois, l'Etoile, Arlay et Côte du Jura*; Domblans, Benoît, 1937, 8 p.

Voir aussi T.[OURNIER] G.[eorges], *Un vieux vignoble de Comté... le Château d'Arlay*. Extrait de l'Encyclopédie mondiale des relations internationales; Bruxelles, B. Betnar, 1934, où l'auteur cite de nombreux textes, dont cet ordre d'un héritier du Château d'Arlay, au xvii^e siècle: « l'extirpation de celles des vignes emplantées de gamés melons et autres raisins de mauvaise qualité ». Les vigneronns jurassiens ont pour le gamé le même dédain que les bourguignons.

(20) G. TOURNIER, *o. l.*

Le journal ou soipture représente huit œuvrées de 4 ares 44.

une main-d'œuvre abondante. Vie saine mais dure que celle de ces salariés, payés en nature, qui devaient représenter l'élément le plus actif et le plus turbulent du pays. Ils animaient les foires d'Arlay où l'on échangeait les vins et les bêtes contre les grains venus de Bresse (21). Les logements qu'ils occupaient dans les grandes bâtisses du Bourg, leurs petites maisans sans granges de Saint-Vincent, de Chaze ou de Juhans sont actuellement vides. Cette petite société fut très durement touchée dans les années 1890 par le phylloxéra. Les déclarations de 1899 font état de 300 hectolitres pour 190 hectares (22). L'effort de reconstitution fut magnifique dans tout le Jura, atteignant près de 8.000 hectares en 1900; il semble avoir été moins soutenu à Arlay, où en 1902 l'on déclare 20 hectares de plantations, contre 58 à Ruffey et 122 à Quintigny. Mais d'autres dangers subsistaient: les gelées trop fortes de l'hiver, ou trop tardives, et surtout la grêle. On se rappela longtemps la grêle du 24 juin 1781 après laquelle les experts de l'époque reconnaissent « que les vignes sont entièrement perdues sauf environ un quart, ...que les bois de taille desdites vignes sont totalement atteints des coups de grele, et la plus grande partie coupés; pourquoi lesdits experts estiment qu'il y aura encore du dommage même considérablement pour l'année prochaine... ». Celle du 24 juin 1792 fut plus localisée. Par contre, le 4 juin 1910, des grêlons énormes s'abattirent sur la plus grande partie du Vignoble jurassien: Arlay ne fut pas épargné. Seuls deux ou trois propriétaires, — sur dix au milieu du XIX^e siècle —, continuèrent la culture pour la vente des vins; dans toutes les autres exploitations, on maintint ce qui était juste nécessaire pour la consommation familiale. Les petits vigneron disparurent peu à peu: on enregistra pour la dernière fois un millier d'habitants au recensement de 1911; la chute démographique fut encore accélérée par la guerre de 1914-18.

Les plantations sont à nouveau stoppées à partir de 1925 par la mévente des vins. Cependant le vignoble reprend une place de premier plan dans l'économie du village. L'exemple de deux propriétaires négociants qui ont su conserver et améliorer les vieilles techniques de la vinification et organiser leurs ventes en participant aux Foires et Expositions de Dijon et Paris, ainsi que les décisions du Comité national des appellations d'origine décernant au vignoble de Comté quatre appellations contrôlées — Château-Chalon, Arbois, l'Etoile, Vin des Côtes du Jura — entraînent peu à peu 5 ou 6 exploitants d'Arlay à vendre dans les bouteilles traditionnelles le vin blanc, le vin jaune, du mousseaux ou du macvin (23). Lorsque tous ses vins béné-

(21) Le Conseil de l'époque s'intéressait d'ailleurs à l'aménagement des routes tirant de Sellières, Bellevesvre, Bletterans.

(22) La moyenne actuelle — avec des plants plus espacés pour le passage des tracteurs — est de 15 à 20 hectolitres à l'hectare.

(23) Il existe deux types de bouteilles, dont le plus ancien, dit « clavelin », est réservé au Château-Chalon. Leur contenance, 65 centilitres, représenterait le résultat du vieillissement d'un litre de vin doux. Les déclarations donnant droit à l'appellation d'origine, Vin des Côtes du Jura, après contrôle de l'encépagement, ont porté à Arlay, en 1950, sur 95 hl. de rouge et 135 hl. de blanc, soit 13 % de la récolte de rouge et 52 % de la récolte de blanc. (Déclarations officielles).

ficieront de soins attentifs et éclairés, leur assurant une bonne conservation, Arlay pourra, sans doute, prétendre à une appellation contrôlée particulière, susceptible d'encourager de très petits propriétaires: on verra peut-être se constituer un corps de vigneronns aussi spécialisés que ceux d'autrefois. Mais la mode gastronomique des « petites appellations contrôlées » subsistera-t-elle longtemps ?

D'ailleurs actuellement, le lait représente l'essentiel du revenu en espèces des exploitations. Les terres et les prés de la plaine l'emportent sur le vignoble fort peu étendu des Côtes.

III. — LA PLAINE

On désignait autrefois sous cette rubrique les prés et labours d'Arlay situés en amont du Bourg Dessous, sur une terrasse d'alluvions anciennes de la Seille, et ceux de la grande plaine de Bletterans, en aval de Saint-Vincent. Arlay se trouve en effet être au contact de deux plaines alluviales de la Seille: celle de Domblans, formée d'éléments fluvio-glaciaires, grossiers, assez élevés au-dessus du cours actuel de la rivière, et celle de Bletterans, plus basse, formée d'éléments fins. La commune ne possède qu'une petite partie de la plaine de Domblans: c'est le canton de Champagne, dont les terres souvent converties en prés sont assez médiocres. Par contre, elle est justement fière des riches labours du canton de la Fin, joignant les communes de Ruffey et de Lombard. C'est d'ailleurs à Saint-Vincent que se trouvent actuellement le plus grand nombre d'exploitants qui ont abandonné peu à peu les rues étroites de l'ancien bourg fortifié (24).

« Ces deux divisions sont séparées entre elles par une vaste prairie, au milieu de laquelle coule la rivière de la Seille, d'Orient à l'Occident, rivière dont les débordements fréquents couvrent la plaine et interceptent la communication entre les divisions principales » (25) Entre le Bourg et Saint-Vincent se trouvent en effet quelques-uns des meilleurs prés d'Arlay.

Mais il existe en dehors de ces trois cantons proches de la Seille, des prés et des labours parfois très riches, en dessous des vignobles actuels qui n'occupent plus que les meilleures parcelles des « Côtes ». Ce sont, en général, des terres argileuses et marneuses, lourdes mais fortes. Au Nord de la Seille, la disposition des champs, des landes et des bois, coïncide avec l'alignement presque méridien des affleurements géologiques. Aux deux extrémités, ce sont des prés qui forment les limites du terroir: Pré du Bief

(24) Au xvii^e siècle, les laboureurs de Saint-Vincent ne s'entendaient guère avec les gens du Bourg « anciennement composé de la noblesse et de la bourgeoisie d'Arlay », décimées par les guerres des xvi^e et xvii^e siècles. En 1584, le Bourg Dessous nommait 6 conseillers sur 12, Arlay-la-ville (les Levées et St-Vincent) 3 seulement. Mais en 1790, on compte 97 citoyens actifs dans le Bourg, 87 à Saint-Vincent et sur les Levées.

(25) D 5, p. 3. Conseil des Notables de 1772, au sujet de la réunion des deux églises Saint-Vincent et Saint-Claude (au Bourg) en une seule.

et Fontaine Salée, sur les marnes du Trias, côté Bresse; au Chezeau, à l'Étang sur les marnes de l'Infralias, côté Jura. Au-dessus, les vignobles de Chaumal et de la Toupe aux Loups (sur les marnes grises et bleues du Lias) dominés par les buttes de calcaire bajocien des Millières à l'ouest et de Chaze à l'est. Entre ces deux belvédères, labours et prés occupent une large ondulation synclinale où se sont conservées les marnes oxfordiennes et calloviennes: au centre, deux chaussées calcaires, l'une portant le hameau de Courcelles et les landes de l'Hermitage, l'autre, taradée de grottes et de carrières, à laquelle s'adossent les maisons de Saint-Vincent.

On retrouve le prolongement de ces deux bandes calcaires au Coureau et sur les Levées, au sud de la Seille, avec le même alignement de maisons en avant d'anciennes carrières abandonnées. Mais au sud-ouest, les argiles de décalcification de la bordure du Jura Vignoble recouvrent l'équivalent de la butte des Millières: les terres de Soubois sont inclinées en pente douce vers la Seille.

Face au lourd Mont de Chaze, la « Côte » du Château fait figure de butte témoin; son chapeau de calcaire bajocien domine les meilleurs crus d'Arlay: Vignes Blanches, la Ratte, Montausson et Treze vents, eux-mêmes entourés de vastes prés sur les marnes de l'infra lias et du trias: pré d'Arlay à l'ouest, près du ruisseau Surville et de Proby au sud, la petite Essart et le Carrouge à l'est.

Telle est, très schématiquement esquissée, la physionomie de ce que l'on pourrait appeler les « vallons d'Arlay », où la combinaison des terres, des prés et des vignes a varié suivant les époques. Les directions du réseau hydrographique, méridiennes pour les vallées sèches et les sources de Fontaine Salée et de la Doye, orientées de l'Est à l'Ouest pour les ruisseaux de Surville et du Porot et celui de la Fontaine de Juhans, résumant assez bien la disposition différente de ces deux portions du terroir d'Arlay, au nord et au sud de la Seille.

Mais ce sont les terres de la Fin qui ont suscité les plus âpres convoitises, puis à un moindre degré celles de Soubois et du canton de Champagne. Elles devraient subir aujourd'hui l'épreuve du remembrement ainsi que les meilleures parcelles des vallons septentrionaux. Le spectacle de ces longues et étroites lanières où les couleurs changeantes du blé, du maïs, des betteraves et des pommes de terre soulignent l'extraordinaire division du sol et la dispersion du travail, semble y inviter le profane. Les techniciens ont pensé que l'expérience y serait plus facile que dans les vignes ou les vallons du sud.

Les difficultés commencent lorsque l'on regarde les résultats du classement des terres par la Commission (fig. 4): dans la Fin et en Soubois des champs de première classe sont groupés autour des maisons de Saint-Vincent et sont entourés par une série d'auréoles concentriques de la 2^e à la 4^e classe qui se trouve reléguée sur les confins humides de la commune de Lombard. Le village s'est-il placé au centre d'un terroir très riche à l'état naturel, plus médiocre sur les bords? La disposition du terroir de Thervay est analogue. Rien ne permet ici d'appliquer le schéma de certains finages des



FIG. 3. — Prés, labours et vignes d'Arlay.

Les différents réseaux de chemins ruraux caractérisent assez bien les éléments essentiels du terroir d'Arlay.

A l'Est et à l'Ouest, deux réseaux en candélabre, très simple dans le canton de Champagne, plus complexe dans la Fin, desservent des labours et des prés où certains usages communautaires semblent s'être maintenus plus longtemps. Au Nord, à Courcelles et l'Hermitage, les terres sont alignées le long de chemins parallèles, dont l'orientation méridienne rappelle la disposition structurale des calcaires et des marnes. Au Sud, où l'évolution du relief semble avoir été plus poussé, un réseau cellulaire de chemins

entoure les petites collines à vignobles: le Château, en Surville, Montausson.

On a délimité les prés mis en réserve pour porter les secondes herbes (regain) dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Les deux listes alternant selon un rythme biennal, comportent surtout des prés de rivière, situés au centre de la commune, et des prés humides. Les prés de la liste A (1759) se trouvent surtout à l'Est et au Nord, ceux de la liste a à l'Ouest. Mais la structure très lâche de l'habitat n'a pas permis la constitution de blocs homogènes.

Echelle: Lire décimètres au lieu d'hectomètres.

Les deux listes de prés mis en regain

- | 1) 1759 | 2) 1760 |
|--------------------------|--------------------------------|
| A Pré Galois | a Pré Nonain |
| B Gdes et Ptes Rigolles | b Pré des Carrettes |
| C Pré de la Bisseville | c Pré des Savoules |
| D Pré Berraux | d Pré de Fontaine Salée |
| E les Belles Fontaines | e Pré Curé |
| F Pré de la Combe au Bey | f Pré des Minimés |
| G Pré de l'Etang | g Pré Bassin |
| H la Corne Saule | h Pré des Tiercelines |
| I Pré de Gorgeton | i Pré de la Fontaine de Juhans |
| J Pré des Oyes | j Prélot |
| K Pré lerreux | k Cornes Surville |
| L Pré Messépierre | l Pré Grisy |
| o Pré de la Barre | m Sous le Cuchot |
| | n Pré des Rivières |

plateaux à limon du Bassin Parisien. Serait-ce le résultat d'une accumulation multi-séculaire d'engrais sur les chenevières et les champs proches du village entourés de chemins bien entretenus, faciles à surveiller, libres de coutumes restrictives telle que le parcours? (26).

En tous cas il n'est si petit exploitant qui ne soit farouchement attaché à ses parcelles de la Fin, dont certaines, cultivées comme des jardins, peuvent atteindre des rendements de 45 quintaux de blé ou de 25.000 kilos de pommes de terre à l'hectare. Les terres très différentes de Champagne ou d'un autre canton, permettent de renouveler les semences. Ajoutons à ce petit domaine quelques prés pour l'entretien de 2 ou 3 vaches dont certaines peuvent fournir jusqu'à 20 litres de lait que l'on portera matin et soir à la fruitière, nous avons là l'essentiel de presque toutes les exploitations d'Arlay. Très attachés aux terres de la Fin, les exploitants actuels le seront de plus en plus à leurs prés, lorsque l'on réussira à organiser l'appellation d'origine Gruyère de Comté, essentiellement fondée sur valeur exceptionnelle de l'herbe du pays (27).

Autrefois on l'appréciait également : les Pères Minimes possédaient presque autant de prés que de terres en 1710 (près de 16 soiptures ou journaux), le domaine du Prince héritier des Chalon comportait près de 24 soiptures, soit la totalité du Pré Nonain et du Pré Gallet. Beaucoup de ces prés d'Arlay étaient d'ailleurs indivis entre deux ou plusieurs propriétaires et soumis au parcours. Aussi l'usage de la proclamation des bans de fauchaison « mettaient-ils respectivement les habitants à l'abri de la contrariété et de la mauvaise foi de leurs voisins » et furent-ils suivis jusqu'en 1816 (28).

Mais nous retrouvons aussi dans la Plaine une des pièces essentielles de la vie rurale de jadis, le droit de parcours des prés et de la Fin, objet de tant de contestations au XVIII^e siècle. Le conflit semble assez difficile à circonscrire dans cette communauté d'Arlay où les intérêts des vigneron et des laboureurs, riches ou pauvres, devaient s'opposer quelquefois. Il dut

(26) Le lieu dit *Curtil de Lye*, qui compte les meilleures terres d'Arlay, a probablement pour racine le terme *alleu*. Celui-ci désignait une pièce de terre proche du clos habité (le manse), et réservé aux légumes et aux cultures délicates. Cf. P. de SAINT JACOB, *La structure du Manse*, Ann. Bourgogne, 1943, pp. 173-184 — *La Banlieue du village*, Ann. Bourg, 1946, pp. 237-250.

(27) Les règlements de la Fromagerie interdisent l'emploi de plantes fourragères autres que les betteraves. L'appellation d'origine a été reconnue par un jugement du Tribunal de Dijon en date du 22 juillet 1952: « La zone de production du *Gruyère de Comté* ou *Comté* (pâturages produisant le lait et lieux de fabrication suivant les usages), comprend exclusivement l'ancienne Province de Comté, c'est-à-dire actuellement: 1) les départements du Doubs, du Jura, et de la Haute-Saône »; 2) quelques communes des départements de la Côte-d'Or, de l'Ain, de la Haute-Marne et des Vosges.

(28) D 8, 1810, p. 100-101. Le Conseil fixait en général la Saint-Jean pour les prés situés le long des ruisseaux et de la rivière, parce qu'ils sont « sujets à se rouiller », et la Saint-Pierre pour les autres (1785). Mais la date pouvait être avancée: le 10 juin par exemple, en 1759. Les « prés portant regain » ne pouvaient être fauchés avant le 2 septembre.

traverser une phase assez aiguë autour de 1770. Le registre des délibérations de 1774 a conservé le compte-rendu d'une réunion des « notables et principaux habitants » au sujet du parcours du bétail » faite en dehors du Conseil et déclarée « nulle et de nul effet », par l'Intendant de la province. La date, 26 juin, coïncide avec la proclamation des « bans de fauchaison » et des prels portant regain ». L'occasion fut sans doute une nouvelle mise en réserve des Bois par l'administration des Salines qui devait, en 1787, supprimer jusqu'au droit de coupe: « les Délibérants disent qu'ils ont très peu de parcourt et que tous leurs Bois sont presque en réserve... », mais nous savons le peu de cas que faisaient les gens d'Arlay de ces parcours dans les cantons défensables: « et que quoique même ils ne le seroient pas, ils ne seroient pas suffisans pour le parcourt de leurs bestiaux ». Pour eux, l'essentiel était de proclamer qu'« ils ont toujours fait paturer leurs bestiaux de toutes espèces, scavoir dans les champs non ensemencés, ainsi que dans les prés portant regains, trois jours après la récolte des foins, passé lequel tems, ils ne peuvent plus être paturés qu'après la récolte des regains et pour les prés qui ne porte pas Regain, lesdits habitants ont coutume de les paturer depuis la récolte des foins faite jusqu'au 25 mars, — de tout tems ils n'ont point paturé dans la fin depuis le 20 avril, jusqu'à l'ouverture de la moisson, auquel tems ils ont coutume de paturer dans la fin, ainsi que dans les autres Cantons... ». C'est la proclamation du droit de vaine pâture, avec la dérogation habituelle en Franche-Comté et en Bourgogne pour les prés qui doivent porter plusieurs herbes. Suivent 67 signatures: nous y avons relevé au moins quatre gros propriétaires, dont l'essentiel du domaine semble avoir été composé de vignobles; mais il est permis de penser que cette « assemblée illicite » fut surtout le fait de petits exploitants (29). Les archives communales ont conservé les listes détaillées des prés portant regain: nous les avons relevées de 1759 à 1806. Les variantes existent, mais on peut distinguer 2 listes essentielles alternant selon un rythme biennal (cf. carte fig. 3). Les archives font également état des parcours dans la Fin.

Mais ces anciens usages avaient disparu à la fin du premier quart du XIX^e siècle. On constate d'abord, en 1774 et 1777, une réduction dans le nombre des « prels réservés pour porter des secondes herbes »: la liste pair ne comporte plus que treize prés au lieu de 18, la liste impair 12 au lieu de 14. Est-ce le résultat d'une « enclosure » effectuée par quelques grands propriétaires, ou satisfaction fut-elle donnée aux pétitionnaires de juin 1774? Il est difficile de le savoir.

Mais, après la grêle de 1781, un conseiller fait remarquer qu'il serait « d'un grand avantage de mettre la totalité des prels en regain ». Puis c'est la sécheresse de 1782: « Les prels qui porteront regain la présente année seront tous les prels qui sont dans le territoire de la Communauté d'Arlay à cause de la disette des foins... ». On fait de même en 1786: « tous les prels du territoire porteront regain la présente année suivant

(29) Il faudrait pour en être sûr, reconnaître chaque signature (beaucoup semblent illisibles), et analyser en détail la situation sociale des membres de cette curieuse assemblée.

qu'il s'est pratiqué depuis deux ou trois ans ». Puis on reprend le rythme biennal de 1788 à 1794.

La disette des parcours fut sans doute assez vive dans les années 1790. Le Conseil doit défendre « à tous habitants d'entrer dans les fonds d'autrui sous prétexte d'y arracher des herbes. Il sera pareillement défendu de faire paître des vaches séparément des Bergeries publiques » (1790). En l'an III, tous les prés sont mis en regain: on doit rappeler l'interdiction de paturer « la fin de la Commune » et le « Canton dit de Champagne » jusqu'à la moisson. Les habitants de Juhans demandent à faire pâturer leur bétail dans le bois du Ruet. En 1801 et en 1806, on livre un certain nombre de prés non clos au parcours, le Conseil faisant remarquer que certains « prels non clos ...n'ont pas toujours été possédés à deux ou plusieurs herbes... ».

Mais à partir de 1809, la commune ayant obtenu « de parcourir cinquante hectares de bois dans le Montelier pour ensuite les repeupler... » tous les prés peuvent porter regain. En 1816, c'est la défense formelle « de conduire des animaux de quelque espèce que ce puisse être au parcours dans les prés » même après la levée des foin; les Bergeries publiques sont à nouveau obligatoires, ce qui permet de cantonner les chèvres, les moutons et les porcs dans des communaux bien définis. De plus « tout particulier est tenu sous huitaine de boucher ses héritages de manière à ce que le Bétail ne puisse pas s'y introduire ». Cette suppression pure et simple du parcours dans les prés fut peut-être une forme de répression politique. Une lettre au Préfet (1815) déclare qu'il faut « comprimer les anarchistes dont cette commune abonde... ». En 1820, le Conseil déclare « ...qu'il est d'usage ancien de réserver la totalité des prés pour porter de secondes herbes ». En février 1851, nouvelle précision: « Le parcours dans les prés du territoire d'Arlay est défendu ».

Le parcours de la Fin est lui aussi peu à peu réduit, puis supprimé. En 1811, on peut encore conduire le bétail dans les Fins après la récolte du froment car « les chemins de ces différentes fins (Arlay, Soubois, Champagne) sont étroits ainsi que le petit nombre des champs qui pourroient y exister en jachère... ». En 1817, la date de parcours est annoncée « au son de caisse ». Mais en 1823, on le réserve aux bêtes de trait après la moisson et on l'interdit « dans les fins du territoire et le long des rües lorsqu'elles ne sont pas bordées de haies pour empêcher les dégâts dans les récoltes... ». Or il n'y a guère de place dans les Fins pour planter des haies, dont beaucoup se plaignent, car, plantées en dehors des propriétés, elles rétrécissent les chemins et sont très mal entretenues. Les petits éleveurs durent se rabattre sur les communaux assez vastes d'ailleurs, et les bois, dont quelques années plus tard, personne ne voulait plus. Episode curieux qui ne semble pas s'être reproduit dans les communes bressanes voisines, où le droit de parcours existe encore dans certains prés.

*
**

Telles furent, très incomplètement esquissées, les principales ressources assurant la vie des petites gens de jadis. Sans abandonner jamais leurs

droits sur les bois, ils ont, à certaines époques, davantage tiré parti d'un petit élevage disposant d'abondants parcours : la vente et l'achat des vaches, des moutons, des porcs, des chèvres à l'entrée et à la fin de l'hiver faisaient toute l'activité des foires du 14 septembre et du 17 avril pendant lesquelles le Bourg, avec ses éphémères débits de vin et d'eau-de-vie, retrouvait un peu de l'animation urbaine de jadis. La vigne dut se développer davantage lors des restrictions apportées au parcours : la grêle et les maladies furent ainsi responsables de l'exode rural de la fin du XIX^e siècle. La réorganisation de la Fruitière coopérative en 1851, l'amélioration des races laitières par l'introduction de reproducteurs suisses, devaient cependant maintenir la plupart des petits exploitants et instaurer un nouvel équilibre du système polyculturel d'Arlay.

Mais depuis 1920, ces petites exploitations semblent à nouveau menacées non plus par la misère, mais par la médiocrité. Le refus du remembrement est sans doute pour certains la traduction d'une gêne qui a déterminé chez d'autres le départ pour la ville. Mais le Franc-Comtois du Jura Vignoble n'a guère la « tête urbaine », il sait que son pays est un « bon pays », ce qui rend dramatique cette crise de la petite propriété, que le remembrement, très efficace par ailleurs, ne saurait sauver. L'avenir est peut-être dans une valorisation des produits traditionnels : le vin, le fromage, les œufs, les volailles de grains. Quelques initiatives particulières ont prouvé qu'il y avait là d'intéressantes possibilités, mais au prix d'une éducation qui mette à la portée de tous les techniques nouvelles.

